

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 février 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 19 décembre 1994, le conseil de communauté a décidé de créer la ZAC "de la Bascule" à Décines Charpieu, dans un secteur d'un hectare délimité :

- à l'ouest, par la rue de la Fraternité,
- à l'est, par la rue Curie,
- au sud, par l'avenue Jean Jaurès.

Lors de cette même séance, le conseil de communauté a approuvé le dossier de réalisation de cette opération dont les objectifs visent à :

- créer une centralité urbaine à travers la réalisation d'une opération immobilière,
- redynamiser l'activité économique, notamment commerciale, par la création de locaux commerciaux mais aussi de bureaux.

Le programme prévisionnel de locaux de service et de bureaux a, compte tenu de la conjoncture économique, été limité volontairement à 600 mètres carrés de surface hors oeuvre nette (SHON).

Aujourd'hui, compte tenu de l'implantation de la maison du Département sur ce site, le programme prévisionnel de bureaux de 600 mètres carrés de SHON s'avère insuffisant pour répondre aux besoins du marché. Il est proposé :

- d'augmenter le programme prévisionnel de bureaux jusqu'à 1 200 mètres carrés de SHON,
- de modifier la ventilation de la SHON par secteur, sans pour autant reconsidérer la SHON maximum de 10 500 mètres carrés définie par le plan d'aménagement de zone (PAZ) initial.

S'agissant d'une modification sommaire, le projet de PAZ modificatif a été élaboré sans association des services de l'Etat, en vertu de l'article L 311-4 -5° alinéa- du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal de Décines Charpieu doit délibérer sur ce dossier le 24 mars 1997 ;

B - Propose d'arrêter le plan d'aménagement de zone modifié de l'opération de la ZAC "de la Bascule" à Décines Charpieu pour le soumettre, conformément à la législation en vigueur, à enquête publique ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 19 décembre 1994 ;

Vu l'article L 311-4 -5° alinéa- du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Arrête le plan d'aménagement de zone modifié de l'opération de la ZAC "de la Bascule" à Décines Charpieu pour le soumettre, conformément à la législation en vigueur, à enquête publique.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,